



infos

Accueillir et protéger les victimes
de la traite des êtres humains

Le bulletin d'information et de liaison du réseau AC.SÉ - n°11 - janvier 2007

Sommaire

Actualités :

La libre circulation des travailleurs roumains et bulgares : pas pour tout de suite !	page 1
L'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) enfin disponible pour les victimes de la traite.....	page 1
La prise en compte du phénomène de la traite aux Etats-Unis.....	page 2
Bilan quantitatif du réseau Ac.Sé en 2006.....	page 5
Une formation sur le thème de l'identification des victimes de la traite des êtres humains.....	page 7
Feed-back. Un projet européen d'évaluation des programmes d'assistance et de protection des victimes de la traite.....	page 8

La coordination du dispositif Ac.Sé vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2007

Actualité

La libre circulation des travailleurs roumains et bulgares : pas pour tout de suite !

Tout comme les huit pays de l'ancienne URSS rentrés en mai 2004, les travailleurs roumains et bulgares vont devoir patienter avant de pouvoir accéder librement au marché du travail français.

Une liste de 62 métiers en tension...

En attendant la fin de la période de transition décidée par la France, ils vont devoir solliciter une **autorisation de travail accompagnée d'un titre de séjour valide** pour pouvoir exercer une activité salariée. Cette autorisation est facilitée dans le cas où l'emploi sollicité fait parti des **62 métiers dit « en tension »**, à savoir principalement des métiers relevant des domaines du BTP, de l'hôtellerie et de la restauration, de l'agriculture (principalement des saisonniers), de la mécanique, des travaux des métaux et des industries diverses, des industries de process, du commerce et de la vente et dans le domaine de la propreté. La demande est à faire auprès des préfectures pour les personnes se trouvant déjà sur le territoire français, ou auprès des Ministères des affaires étrangères roumains et bulgares lorsque celles-ci séjournent hors de France.

Tous peuvent désormais consulter les offres d'emploi sur le site europa.eu/eures (ou sur le site de l'ANPE) et mettre leur CV en ligne.

Quant à ceux qui ne sont pas salariés...

Les travailleurs non salariés ou indépendants voient leur droit au travail et au séjour garanti à partir du moment où ils sont inscrits sur le registre du commerce, sur le répertoire des métiers ou auprès d'un ordre professionnel. De la même façon les étudiants ont droit au séjour à partir du moment où ils sont inscrits dans un établissement et les retraités et les inactifs peuvent s'installer sans avoir à solliciter d'autorisation particulière, à partir du moment où ils peuvent justifier des ressources suffisantes ainsi qu'une assurance maladie. Quant aux entreprises établies en Roumanie, elles peuvent détacher des travailleurs sans avoir à solliciter d'autorisation.

Enfin, tout ressortissant roumain ou bulgare qui s'établit en France devra se faire enregistrer dans les trois mois suivant son arrivée auprès du Maire de sa municipalité d'adoption.

(Prune de Montvalon)

Actualité - L'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) enfin disponible pour les victimes de la traite

Les victimes de la traite bénéficiaires d'un titre de séjour aux termes de l'article L 316-1 du CESEDA peuvent désormais obtenir l'Allocation Temporaire d'Attente.

Depuis ses débuts, la coordination du dispositif Ac.Sé demande la possibilité pour les victimes de la traite d'obtenir une aide financière. Cette demande a été formulée à plusieurs reprises notamment par l'intermédiaire de son Comité de Pilotage qui réunit nombre d'acteurs institutionnels. Comment demander, en effet, à des personnes victimes de la traite de déposer plainte contre leur proxénète ou leur trafiquant et de quitter la prostitution si par ailleurs elles n'ont pas d'autre ressource que de continuer à se prostituer ?

Depuis le 16 novembre 2006¹, celles-ci pourront bénéficier de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) qui remplace depuis peu l'allocation d'insertion, à condition d'avoir obtenu un titre de séjour au titre de l'article L.316-1 du CESEDA. Peuvent aussi bénéficier de l'ATA, les demandeurs d'asile et les titulaires de la protection subsidiaire. Les apatrides, les anciens détenus et les travailleurs expatriés revenus en France et ne bénéficiant pas d'une assurance chômage² pourront également en bénéficier, à condition qu'ils soient inscrits comme demandeurs d'emplois.

Les bénéficiaires de cette allocation devront **justifier de ressources inférieures au montant du RMI**, soit, pour 2007 moins de 440,86 euros pour les personnes seules et moins de 661,29 euros pour les personnes en couple. Ni les prestations familiales ni les allocations logement ne sont comptabilisées dans ce calcul. Les allocations d'assurance ou de solidarité ou tout autre revenu d'activité concernant une période antérieure à la demande ne seront pas comptabilisées à partir du moment où la personne peut justifier de l'interruption de ces revenus au moment de la demande.

Le montant de cette allocation a été fixé à 10,22 euros par jour pour 2007, soit **306, 60 euros pour un mois de 30 jours**. La personne peut bénéficier de cette allocation pour **une durée maximale de 12 mois**, non renouvelable.

Toutefois, si la personne change de statut, par exemple si elle obtient la protection subsidiaire ou fait une demande d'asile, elle pourra alors renouveler sa demande d'ATA au titre de ce nouveau statut.

Si la personne a déjà perçu une allocation d'insertion, la période pendant laquelle elle a perçu cette allocation sera imputée sur la durée de ses droits à la nouvelle allocation, l'ATA et l'allocation d'insertion n'étant pas cumulable.

Cadre réservé à l'Assédic

RECEPTION	LIQUIDATION	MISE EN INSTANCE
DEMANDE A RETOURNER A :		

DEMANDE D'ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE
(Articles L. 351-9 et suivants du CODE DU TRAVAIL)

Présentée au titre de : Demandeur d'asile Bénéficiaire de la protection temporaire Bénéficiaire de la protection subsidiaire
 Colère cas correspondants (R) Ressortissant étranger visé par l'article L316-1 du CESEDA (victime de la traite)
 Apatride Détenu libéré
 Salarié expatrié non couvert par l'assurance chômage

Demande à adresser à l'Assédic de votre domicile, auprès de laquelle vous devez être enregistré.

SPECIMEN

Enfin, **la demande d'ATA doit être faite auprès des ASSEDIC**, un spécimen de demande étant disponible sur le site de l'UNEDIC. Malheureusement, la mention de « victime de la traite » figure sur le document. Nous essaierons de soulever cette question à l'occasion du prochain Comité de Pilotage du dispositif Ac.Sé. **(PdM)**

Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement: http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/chomage/allocation-temporaire-attente-3967.html#sommaire_1

¹ Décret n° 2006-1380 du 13 novembre 2006 relatif à l'allocation temporaire d'attente et modifiant le code du travail et le code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel n° 264 du 15 novembre 2006
² Telle que prévue par l'article L351-3 du Code du Travail

Bilan quantitatif du réseau Ac.Sé en 2006

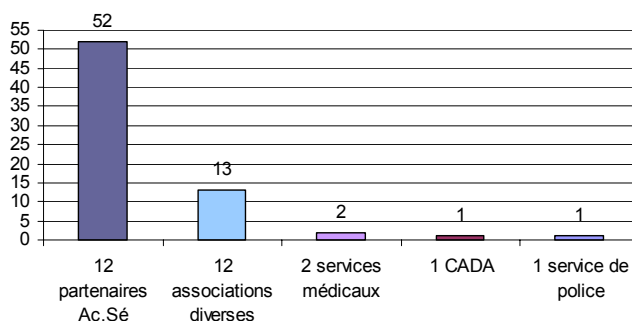
L'année 2006 a été marquée par une hausse du nombre des signalements et des accueils des victimes de la traite au sein du dispositif Ac.Sé.

Les orientations

La coordination a reçu 69 demandes d'orientation, en provenance de 28 structures différentes, comme l'indique le tableau ci-contre.

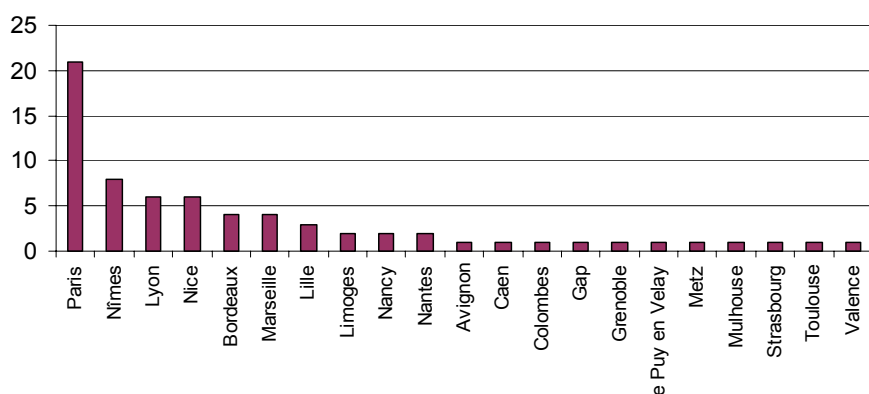
Par rapport à 2005, cette année nous observons une augmentation des signalements en provenance de structures qui ne sont pas partenaires du dispositif.

En 2005 seulement 3 associations diverses nous avaient contacté, 3 services médicaux, 3 services des Mairies et 2 services de police.



La majorité des structures non partenaires qui nous ont contacté, ont été informés de l'existence et des missions du réseau Ac.Sé par les partenaires locaux du dispositif. Ceci montre l'engagement croissant de chaque partenaire au sein du réseau afin d'assurer sa visibilité tout en gardant à l'esprit les notions de sécurité et de confidentialité.

Par ailleurs, si le nombre de partenaires Ac.Sé qui se sont adressés à la coordination en vue d'orienter des jeunes femmes de la traite a sensiblement baissé par rapport à 2005 (18 partenaires avaient contacté la coordination), ceci peut s'expliquer entre autre par une meilleure capacité d'accueil et de prise en charge locale développée également grâce à l'expérience acquise dans le cadre d'Ac.Sé.



En 2006, les demandes d'orientations provenaient de 21 villes.

Les victimes de la traite prises en charge

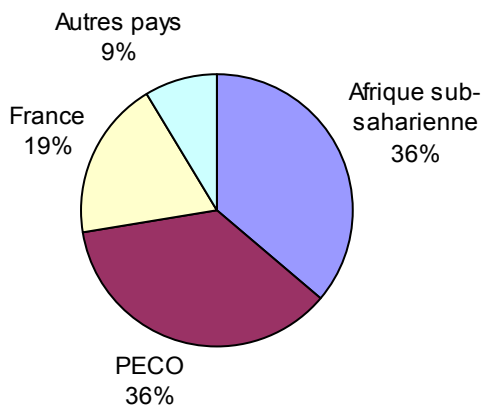
Sur les 69 personnes signalées, 58 victimes de la traite des êtres humains ont intégré le dispositif Ac.Sé, dont

- 52 ont été accueillies dans 25 centres d'hébergements du réseau
- 6 ont été suivies dans le cadre d'un retour volontaire dans leur pays d'origine.

Les centres d'hébergement partenaires du réseau mettent à disposition du dispositif au moins une place par an. Dans les faits, ils en accueillent en moyenne deux par an. Certains CHRS qui sont partenaires et qui participent aux séminaires n'ont pas fait d'accueil en 2006, car les victimes de la traite accueillie dans le cadre d'Ac.Sé en 2005 étaient toujours présentes en 2006.

Parmi les 11 personnes qui n'ont pas intégré le dispositif,

- 8 personnes ont disparu avant l'orientation.
- 2 personnes ont trouvé une solution d'accueil par leurs propres moyens (accueil auprès de proches).
- 1 personne a préféré ne plus s'éloigner et elle a été accueillie dans un centre d'hébergement local.



Les 69 personnes signalées sont originaires de 15 pays.

Les pays les plus représentés sont

- le Nigeria, 18 personnes signalées dont 15 accueillies,
 - la France, 13 personnes signalées, dont 11 accueillies,
 - la Bulgarie, 11 personnes signalées, dont 10 accueillies
 - la Roumanie, 9 personnes signalées, dont 8 accueillies.
- Les jeunes femmes ayant intégré le dispositif sont jeunes, 50% d'entre elles sont âgées entre 18 et 25 ans.

La situation administrative des personnes signalées et accueillies

La majorité des régularisations des personnes orientées et de celles accueillies dans les centres d'hébergement du réseau s'est faite ou va se faire au titre de l'article L.316-1 du CESEDA. Nous continuons à observer des différences dans les procédures de délivrance des autorisations provisoires de séjour et en particulier des autorisations de travail. Certaines préfectures, en effet, soumettent la délivrance d'une autorisation de travail à la présentation d'une promesse d'embauche.

Développement du réseau

Le dispositif Ac.Sé ne cesse de se renforcer. Parallèlement à sa mission d'accueil et de protection des victimes de la traite, la fonction ressource se développe également.

En 2006 trois séminaires internes ont été organisés. A chaque séminaire, plus de 40 personnes représentantes d'environ une trentaine de structures partenaires étaient présentes. Les thèmes abordés ont été les suivants :

- L'accompagnement des personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
- L'identification des victimes de la traite des êtres humains
- La prise en charge juridique des victimes de la traite **(F.M.)**

La prise en compte du phénomène de la traite aux Etats-Unis

La traite des êtres humains est un phénomène international et les Etats-Unis n'y échappent pas. D'après le Département d'Etat, entre 600 000 et 800 000 personnes sont victimes de la traite chaque année dans le monde et entre 15 000 et 17 500 le sont sur le territoire des Etats-Unis. Ce chiffre comme la majorité de ceux qui sont produits par l'ensemble organisations internationales sont plus des estimations que des valeurs absolues car, par définition, la traite est une activité illicite et clandestine.

Définition

En 2000, le gouvernement américain a adopté un cadre propre à la traite des êtres humains « *Trafficking Victims Protection Act* » (TVPA) et en 2002 le T Visa¹ :

Le TVPA peut se résumer ainsi² :

La traite des êtres humains aux fins d'exploitation se caractérise par le recrutement, l'hébergement,

le transport, la mise à disposition d'une personne dans le but d'obtenir une relation sexuelle dans le cadre de la prostitution par la force, la fraude ou la coercition, ou pour un(e) mineur(e) de moins de 18 ans.

La traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail se caractérise par le recrutement, l'hébergement, le transport ou l'obtention par un tiers de l'exécution d'un travail, par la force, la fraude ou la coercition, de la soumettre contre son gré et de la maintenir en servitude par l'endettement ou l'esclavage.

Les peines encourues par les trafiquants peuvent aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement.

L'identification des victimes

Les Etats-Unis restent un pays très attractif pour les migrants du monde entier et une attention particulière est donnée à la différenciation entre migrant légal ou illégal et victime de la traite. De nombreuses formations sur l'approche de ce phénomène sont organisées et très largement diffusées auprès des forces de l'ordre sous forme de modules, de support de petits documents à disposition des agents de la force publique. Il existe

¹ Voir paragraphe

²

<http://www.usdoj.gov/crt/crim/weft/trafficrochure.html>

également des ouvrages et des analyses très complètes sur la manière de conduire un entretien avec une victime (FBI).

Mesures de protection et d'assistance

Une personne reconnue comme victime de la traite (après une analyse conjointe des autorités policières fédérales et de « Health and Human Services » – HHS (l'équivalent de la DGS et de la DGAS) peut bénéficier de plus d'une dizaine de mesures (dont des aides financières immédiates, d'examen et de soutiens médicaux-psychologiques, d'aide au retour à l'emploi... www.acf.hhs.gov/trafficking)

Le T visa

C'est un permis de séjour qui permet à la victime une fois identifiée par les autorités, de bénéficier d'un statut légal sur le territoire américain. C'est aussi la reconnaissance du danger que peut représenter pour la personne et, dans une certaine mesure, sa famille (*qui est aussi concernée par ce visa*) un retour dans le pays « involontaire » en application des lois sur l'immigration.

Ce visa peut donner lieu au bout de trois ans à un permis de résidence. Les victimes de moins de 18 ans ont systématiquement accès à l'ensemble de ces dispositions. Depuis 2002, date d'entrée en vigueur du T visa, 1000 personnes en ont bénéficié. La loi prévoyait que 5000 visas pourraient être accordés par an.

Le U Visa

Le U visa fournit aux immigrés éligibles un permis de séjour aux Etats-Unis et la possibilité de travailler.

Il y a quatre conditions de base :

- La victime a souffert d'abus physique ou mental liée à la commission d'une ou plusieurs activités criminelles ;
- La victime possède des informations relatives à cette activité criminelle ;
- La victime a été utile, est utile, ou est susceptible d'être utile dans la recherche ou la poursuite l'activité criminelle ;
- L'activité criminelle décrite a violé les lois des Etats-Unis ou s'est produite aux Etats-Unis.

Le fédéralisme

Si les lois fédérales s'appliquent à chaque état, à chaque ville, la pluralité de niveaux d'intervention est réelle. Les magistrats (juges, procureurs, avocats généraux) et d'une certaine manière les forces de polices non fédérales préfèrent activer la législation fédérale dans la lutte contre le crime organisé et les trafiquants car elle semble plus répressive et plus complète. Le FBI (Federal Bureau of Investigation) et ICE (Immigration and Custom Enforcement³) ont une légitimité nationale (de

³ service du "Department of Homeland Security"

même que certains magistrats) et des moyens d'investigation importants.

Commentaires

Après trois semaines passées aux Etats-Unis⁴ dans le cadre du programme des Visiteurs Internationaux du Département d'Etat et plus d'une quarantaine de rendez vous dans 5 villes américaines (Washington, San Francisco, El Paso, Miami et New York) il est difficile de synthétiser l'ensemble de ces rencontres, des impressions qui sont nées durant ce voyage d'études et l'assimilation lente de ses contenus. Pourtant plusieurs points sont à souligner :

L'affichage institutionnel

De toute évidence, le TVPA marque un parti pris important : celui de l'engagement des Etats-Unis dans la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes. J'ai été frappé par la mobilisation de toutes les instances que j'ai pu rencontrer au cours de ce voyage d'études: forces de police, magistrats et ONG, au niveau fédéral comme au niveau des différents états.

Que les forces de police, les magistrats, le HHS travaillent sur ce thème, rien de bien étonnant. L'engagement du Département du Travail est déjà plus surprenant. Des formations sont organisées pour les inspecteurs du travail, (*auprès d'entreprises qui installent les lignes téléphoniques par exemple*) pour sensibiliser leurs agents.

Il semble que dans toutes les institutions publiques le travail de formation ou de sensibilisation des personnels ait été fait avec des moyens importants et planifiés, ce qui permet d'asseoir la lutte contre la TEH et la protection des victimes dans un panel très large d'intervenants. Il existe également une ligne d'appel téléphonique au niveau national, ouverte aux victimes comme aux personnes témoins de situations d'esclavage ou de servitude. Le Ministère des Armées a prévu des lourdes condamnations pour tout militaire américain engagé dans une action militaire à l'étranger, qui aurait recours à la prostitution ou à fortiori à des personnes victimes de la traite. Il en va de même pour les troupes sous casque bleu.

L'engagement des associations et des ONG

Certaines associations (Vital Voice, IOFA, Safe Horizon, Polaris Project, Salvation Army) ont une action internationale et locale et développent des programmes de prévention et d'aide aux victimes, d'autres sont implantées uniquement aux Etats-Unis (FIAC, SAGE,). Toutes bénéficient de moyens et d'outils de prévention qui sont très adaptés aux publics ciblés : traduction de plaquette, supports établis par les communautés...

⁴ 25 novembre au 17 décembre 2006

L'exemple d'IOFA (NY) nous paraît représentatif de ce travail de collaboration avec les communautés. La particularité des Etats-Unis (*par rapport à la France par exemple*) réside dans le fait que la majorité des personnes victimes de la traite sont généralement issues des mêmes pays que des communautés déjà installées aux Etats-Unis : Corée, Chine, Mexique, Caraïbes, pays d'Amérique Centrale et d'Amérique Latine. Ce fait participe, dans certains cas, à l'engagement de la communauté (*ou d'une partie de la communauté*) dans les actions mises en œuvre notamment en termes d'informations et de sensibilisation.

Les actions engagées par ces acteurs sont également valorisées par les différents services publics engagés dans la lutte contre la TEH et réciproquement.

Il faut souligner que la majorité des victimes ont été découvertes dans le cadre du travail forcé ou de l'esclavage par servitude. Le travail de la Coalition des Travailleurs d'Immokalee et la coordination avec le bureau du shérif de Collier (Floride) est exemplaire et ce à plusieurs titres : la capacité d'auto/organisation des ouvriers agricoles de cette région qui fournit oranges et primeurs en grande quantité et l'action de la police locale (*qui nous a servi de guide lors de cette rencontre*) pour démanteler des réseaux de travailleurs clandestins réduits en esclavage par des conditions de travail inhumaines.

L'action de la Coalition a permis en outre de modifier les conditions de travail de l'ensemble des ouvriers agricoles de cette région par la publicisation de leur situation.

La Traite des Etres Humains dans l'espace public

Les médias semblent eux aussi engagés dans une approche « compréhensive » de la TEH. Mettant d'avantage l'accent sur la situation des victimes au détriment d'une approche plus « racoleuse » du phénomène.

Le Maire de San Francisco, où certains salons de massage dissimulent des lieux de prostitution et d'exploitation, a demandé aux dizaines de propriétaires de ces établissements de s'engager dans une charte de « bonne conduite » où les situations d'exploitation sexuelle sont exclues.

Il existe dans de nombreux lieux publics des affiches, des flyers qui engagent victimes et témoins à prendre contact avec les autorités ou des associations spécialisées.

De nombreux bénévoles ou volontaires sont également engagés dans les ONG pour une période qui peut être assez importante et qui facilite la sensibilisation des jeunes gens

(universitaires et futurs professionnels) à la question de la TEH.

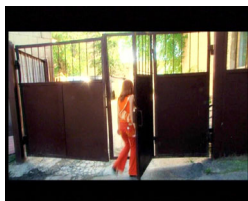
En vrac

- A l'échelle d'un pays qui fait 17 fois la France les acteurs de la lutte contre la TEH et la protection des victimes rencontrent les mêmes difficultés (identifications des victimes, approche qualitative et quantitative du phénomène) à ceci près que les filières de la traite sont les mêmes que celles de l'immigration « classique » et que des communautés originaires des mêmes pays d'origine sont déjà installées sur le sol américain depuis longtemps.
- Le phénomène de la TEH semble plus développé sur le versant de l'exploitation par le travail que sur l'exploitation sexuelle, même si le fait que la prostitution soit illégale aux Etats-Unis rend moins visible l'exploitation sexuelle telle qu'elle peut être rencontrée en Europe par exemple.
- Les Etats-Unis (organisations gouvernementales et non gouvernementales) se sont également engagés au-delà de leurs frontières dans le soutien à des pays ou des actions internationales.
- Il semble que cette approche « globale » du phénomène de la TEH ait des répercussions dans l'action des professionnels et dans le dépassement des clichés de rigueur entre par exemple le travail social et les forces de l'ordre.
- L'utilisation d'Internet dans la TEH est aussi prise en compte, notamment pour les sites à caractère pédophile. Aujourd'hui la production d'une image à caractère sexuel d'un enfant de moins de 15 ans peut conduire à des peines de prison de 10 ans de détention. Google, Microsoft se sont engagés dans la lutte contre la prostitution des enfants et la présentation d'images à caractères pornographiques mettant en scène des enfants.
- Des instances de coordination (task force - TF) sont présentes dans les villes les plus importantes (il y en aurait plus de quarante actuellement aux Etats-Unis) et réunissent l'ensemble des acteurs de la lutte contre la traite et la protection des victimes. Dans certains cas (El Paso) ces TF se réunissent une fois par mois, étudient les cas particuliers comme les actions globales à mettre en œuvre et sont pilotées conjointement.
- Les Etats-Unis se sont engagés dans la lutte contre la TEH et la protection des victimes avec des moyens importants mais surtout avec une volonté d'action globale et d'un large panel d'intervenants « concertés ».
- L'accent mis sur la formation, l'identification des victimes, l'aggravation des peines de prison, sont autant de signes qui montrent l'impulsion donnée notamment par le Département d'Etat sur cette question.

Patrick HAUUVUY, directeur du SPRS/ALC

Une formation sur le thème de l'identification des victimes de la traite des êtres humains

L'association ALC et le dispositif national Ac.Sé animent des modules de formation sur l'identification et le traitement des victimes de la traite des êtres humains.



Cette formation est issue du projet AGIS II coordonné par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM - Bruxelles). Le projet prévoit la mise en place

d'un réseau et d'une session de formation commune destinée au personnel des associations, des organisations internationales, des forces de police et des institutions judiciaires, impliqués dans la lutte contre la traite. Le projet a réuni des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion ainsi que des pays voisins.

Les formations sont dispensées sur tout le territoire national. En 2007 elles seront organisées, entre autres, dans le cadre des « journées régionales » du réseau Ac.Sé. Elles visent non seulement les partenaires du réseau, mais également les associations, les services de police et les instances judiciaires locales.

Les modules portent sur :

- ▀ l'identification des victimes de la traite des êtres humains, en vue d'améliorer les procédures d'identification et la prise en charge des victimes identifiées
- ▀ l'amélioration de la coopération entre la police et les associations ou les organisations internationales, notamment en ce qui concerne le recueil des preuves et le partage des informations

Ils sont le résultat de recommandations et de meilleures pratiques énoncées par des professionnels de diverses disciplines des pays partenaires du projet.

Le contenu de la formation se base sur :

- ▀ une présentation des meilleures pratiques élaborées au niveau transnational
- ▀ leur transposition dans le contexte national français
- ▀ la mise en évidence des points forts et des points à améliorer

La formation s'articule sur une journée et demi de travail.

Plus en détail

La première partie est centrée sur l'identification des victimes

- ▀ les différentes formes de traite
- ▀ le contexte législatif
- ▀ le profilage des victimes
- ▀ le criminel
- ▀ le processus d'identification des victimes

La deuxième partie illustre la prise en charge des victimes au préalable identifiées

- ▀ évaluation des risques
- ▀ les besoins immédiats de la victime
- ▀ le stress post-traumatique
- ▀ l'entretien avec les victimes témoins

Les modules de formation sont animés par une équipe multidisciplinaire et sont destinés à un public multidisciplinaire, regroupant des représentants :

- ▀ d'associations,
- ▀ des forces de police
- ▀ des institutions judiciaires.



La présence de professionnels des trois instances impliquées dans la lutte contre la traite et la protection des victimes permet d'échanger les expériences et les expertises de

chacun et d'acquérir, ainsi une meilleure compréhension du rôle et des responsabilités de chaque partie. **(F.M.)**

Les photos de cette page sont extraites du DVD « EXIT », réalisé par MTV Foundation

Pour des plus amples renseignements, veuillez contacter
Association ALC/SPRS – Patrick HAUVUY, directeur
15, boulevard du Parc Impérial – 06000 Nice tél. : 04 93 37 12 09 – Fax : 04 93 97 87 55
email sprs@association-alc.org et/ou europa@association-alc.org



Feed-back

Un projet européen d'évaluation des programmes d'assistance et de protection des victimes de la traite

Le projet Feed-back présenté par l'association ALC/SPRS dans le cadre du programme européen Daphné II de lutte contre les violences faites aux femmes a été sélectionné par la Commission européenne.

Ce projet, d'une durée d'un an, va démarrer en février 2007. Il est financé par la Commission européenne et co-financé par la DGAS, la Ville de Paris et la Ville de Madrid.

Il vise à évaluer les législations et les actions d'assistance et de protection des victimes de la traite des êtres humains, à partir du point de vue des victimes elles-mêmes.

Il réunit une institution publique et cinq associations de six pays européens :

- la Ville de Madrid – Espagne ;
- L'association On the Road – Italie
- Missing Persons' Families Support Centre – Lituanie
- Caritas Bucarest – Roumanie
- la Fondation Nadja – Bulgarie
- ALC/SPRS, qui en est le promoteur et le coordinateur

Le projet prévoit d'engager une réflexion sur le vécu des victimes de la traite des êtres humains pour mieux comprendre ce qu'elles vivent et ressentent lorsqu'elles sont contactées et prises en charge par les associations spécialisées et/ou institutions publiques dans les pays de destination ou une fois rentrées dans leurs pays d'origine. Une attention particulière sera consacrée à l'analyse de l'identité des victimes : est-ce qu'elles se reconnaissent en tant que telles ou non ?

est-ce que le travail d'accompagnement et de suivi proposé par les associations leur permet de remplacer cette identité ?

L'idée innovante du projet réside dans le fait d'associer directement les bénéficiaires à l'action à mener.

Au travers d'un questionnaire que les travailleurs sociaux et les médiateurs linguistiques et culturels leurs proposeront, un certain nombre de victimes de traite seront invitées à s'exprimer sur :

- leurs perceptions de la prise en charge par des associations et institutions publiques dans les pays de destination ou dans les pays d'origine
- ce qu'elles sont devenues après
- l'identité de victime de la traite

L'accent sera posé sur les aspects positifs ainsi que sur les difficultés rencontrées par les victimes dans leur parcours de réinsertion, en vue d'analyser le décalage, s'il y en a, entre les modèles d'intervention et les besoins des personnes suivies, pour permettre à terme d'améliorer et d'adapter nos démarches auprès de ce public.

Les résultats de cette étude seront présentés, en plusieurs langues, dans une publication finale. Une conférence transnationale à Paris clôturera les actions.

Les partenaires du dispositif Ac.Sé seront conviés à cette conférence finale. **(F.M.)**

Le programme Daphné II couvre la période 2004-2008. Il vise à soutenir des organisations qui élaborent des mesures et entreprennent des actions destinées à prévenir ou combattre tous les types de violence envers les enfants, les adolescent(e)s et les femmes ainsi qu' à protéger les victimes et les groupes à risque. Les projet vise toutes les formes de violences : la violence dans la famille, dans les écoles et d'autres établissements, la violence au travail, l'exploitation sexuelle commerciale, la mutilation génitale féminine, les répercussions de santé, la traite des êtres humains, la réadaptation des auteurs de violence, etc.

L'appel à propositions pour 2007 sera publié par la Commission dès que la décision du Parlement Européen et du Conseil établissant le programme Daphné III pour 2007-2013 sera adoptée.

Pour en savoir plus :

Le site officiel du programme Daphné :

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne/funding_daphne_fr.htm

La « boîte à outils Daphné ». Un site Internet présentant des idées, le matériel, les enseignements et les ressources issus de plus de 300 projets financés depuis 1997 par le programme Daphné de la Commission Européenne <http://www.daphne-toolkit.org/>

**Dispositif Ac.Sé –
Soutenu et financé par**

Ministère des Affaires Sociales, du
Travail et de la Solidarité – DGAS



Ville de Paris

MAIRIE DE PARIS